



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.164/29  
18 mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE  
POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT  
TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES  
ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS)  
ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS  
Cinquième session  
New York, 27 mars-12 avril 1995

RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES  
NATIONS UNIES SUR LES STOCKS DE POISSONS DONT LES  
DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ  
DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS)  
ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 11	2
A. Ouverture de la session . . . . .	1 - 5	2
B. Participation . . . . .	6 - 10	3
C. Programme de travail . . . . .	11	4
II. DÉBAT GÉNÉRAL . . . . .	12	4
III. EXAMEN DES QUESTIONS . . . . .	13 - 37	4
IV. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS . . . . .	38 - 40	8
V. FONDS BÉNÉVOLE . . . . .	41 - 42	8
VI. CLÔTURE DE LA SESSION . . . . .	43 - 50	8

## I. INTRODUCTION

### A. Ouverture de la session

1. La cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs s'est tenue à New York du 27 mars au 12 avril 1995. Cette session a été convoquée conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 49/121 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994 intitulée "Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs". La sixième session de la Conférence aura lieu à New York du 24 juillet au 4 août 1995<sup>1</sup>.

2. Le Président de la Conférence a fait une déclaration à l'ouverture de la session<sup>2</sup>. Il a évoqué les résultats des consultations intersessions tenues à Genève en 1995 avec la participation de 25 États. Il a précisé que ces consultations avaient été l'occasion d'un échange de vues sur les diverses dispositions du Projet d'accord établi par lui à la fin de la quatrième session et que les discussions entre les délégations avaient permis de renforcer l'attitude constructive qui avait prévalu lors de cette session. Il a indiqué que des suggestions utiles avaient été avancées en vue d'améliorer le texte du projet et qu'il comptait bien que ces suggestions seraient réitérées en séance plénière de la cinquième session et que d'autres suggestions seraient formulées à cette occasion. Il a confirmé que les réunions intersessions ne pouvaient être que des réunions préparatoires et qu'elles ne pouvaient se substituer aux délibérations et aux décisions de la Conférence. Il a fait observer qu'elles étaient néanmoins utiles dans la mesure où elles permettaient de cerner les domaines demandant une réflexion plus longue et plus approfondie et d'ouvrir la voie à un accord final.

3. Le Président a en outre noté que les questions suivantes étaient parmi les plus débattues : compatibilité des mesures de conservation et de gestion dans les zones relevant de la juridiction des États et dans les zones situées en haute mer; admission de nouveaux participants aux organismes ou accords sous-régionaux ou régionaux de gestion des pêches; mise en application des mesures de conservation et de gestion en haute mer par les États autres que les États du pavillon; et possibilité d'invoquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour le règlement des différends.

4. Se référant à un rapport récemment publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde, le Président a insisté sur le fait que des mesures devraient être prises dans les domaines suivants :

- a) Contrôle de l'effort de pêche et réduction de la surcapacité;
- b) Décisions en matière d'allocation des ressources;
- c) Établissement de droits d'usage mieux respectés; amélioration de la prise de décisions dans le domaine de l'utilisation des ressources;

d) Application du principe de prévention à la conservation et à la gestion des stocks.

5. Le Président a souligné que les problèmes mentionnés par la FAO dans son rapport étaient ceux-là mêmes qui avaient suscité l'organisation de la Conférence. Ces problèmes n'étaient pas particuliers à une région ou à un groupe d'États et intéressaient l'ensemble de la communauté internationale. Il a indiqué que les solutions recherchées devaient avoir un caractère mondial et qu'elles devaient avoir pour objet de rationaliser l'exploitation des océans et de favoriser la coopération entre les États.

#### B. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des 94 États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Liban, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela et Viet Nam.

7. Un membre associé d'une commission régionale, Montserrat, était représenté.

8. Était aussi représentée une institution spécialisée, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

9. Les sept organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Commission interaméricaine du thon des Tropiques, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Communauté européenne, Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellite (INMARSAT), Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, Organisation latino-américaine de développement halieutique et Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS).

10. Les 29 organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées, conformément aux paragraphes 4 et 12 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 : American Oceans Campaign, Amis de la Terre International, Association pour les Nations Unies (Canada), Association of the Bar of the City of New York, Association tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement, Both Ends, Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies, Canadian Oceans Caucus, Center for Marine Conservation, Centre de recherches pour le développement des technologies intermédiaires de pêche (CREDETIP), Comité catholique contre la faim et pour le développement, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil du droit de la mer,

/...

Conseil canadien des pêches, Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative Associations, Fish, Food and Allied Workers (FFAW CAW), Fonds mondial pour la nature (WWF-Royaume-Uni), Greenpeace International, Institut international du développement durable, International Coalition of Fisheries Associations, International Collective in Support of Fishworkers (ICSF), National Audubon Society, National Wildlife Federation, Natural Resources Defense Council, Société américaine de droit international, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), United Nations Environment and Development - UK Committee (Association pour les Nations Unies - Royaume-Uni), Wildlife Conservation Society et Women and Fisheries Network.

### C. Programme de travail

11. À la suite des consultations entre le Président et les membres du Bureau, la Conférence a arrêté le programme de travail suivant pour sa session :

a) séances plénières au cours desquelles les délégations pourront faire entendre des observations générales sur le Projet d'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (A/CONF.164/22); b) examen détaillé du texte dans le cadre de séances plénières officieuses; c) consultations officieuses du Président en vue de résoudre les questions en suspens; et d) examen de la version révisée du texte, à paraître au début de la deuxième semaine de la session.

### II. DÉBAT GÉNÉRAL

12. Conformément au programme de travail indiqué dans le paragraphe 11, des déclarations générales ont été faites lors des 58e, 59e et 60e séances, tenues les 27 et 28 mars 1995, par M. Brian Tobin, Ministre des pêcheries et des océans du Canada et Mme Emma Bonino, Commissaire de la Commission européenne, ainsi que par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Chili, du Pérou, de l'Australie (au nom des pays membres de l'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud), de la Thaïlande, de la Chine, du Brésil, du Japon, de la République de Corée, de la Pologne, de l'Islande, de la Norvège, de l'Argentine, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, du Bangladesh, du Mexique, de l'Équateur et du Maroc. Les représentants de la Commission permanente du Pacifique Sud et de l'Organisation latino-américaine de développement halieutique, ainsi que l'observateur de Greenpeace, ont également fait des déclarations.

### III. EXAMEN DES QUESTIONS

13. De sa 60e à sa 75e séance, la Conférence a procédé à un examen, section par section, du Projet d'accord établi par le Président de la Conférence.

14. Le Projet d'accord comportait les éléments suivants : Préambule, Partie I (Dispositions générales), Partie II (Conservation et gestion des stocks chevauchants et des stocks de grands migrateurs), Partie III (Mécanismes de coopération internationale concernant les stocks chevauchants et les stocks de grands migrateurs), Partie IV (Responsabilités de l'État du pavillon), Partie V

/...

(Observation et application), Partie VI (Application par l'État du port), Partie VII (Besoins des États en développement), Partie VIII (Règlement pacifique des différends), Partie IX (États non participants), Partie X (Abus de droits), Partie XI (États non parties au présent Accord), Partie XII (Rapports concernant l'application et conférence d'examen), Partie XIII (Clauses finales), annexe 1 (Normes de collecte et d'échange des données), annexe 2 (Directives pour l'application des niveaux de référence à respecter à titre de prévention dans la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de grands migrants) et annexe 3 (Procédure d'arbitrage).

15. À la 60e séance, tenue le 28 mars 1995, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Fédération de Russie, Pérou, Japon, Bangladesh, Canada, Inde, Argentine, Pologne, Mexique, République de Corée, Australie, Nouvelle-Zélande, Chine, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, États-Unis d'Amérique et Norvège, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne.

16. À la 61e séance, tenue le 28 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Pérou, Chili, Pologne, Fédération de Russie, Chine, Argentine, Uruguay, Japon, Estonie, Australie, Nouvelle-Zélande, Sri Lanka, Inde, Pologne, Brésil, Canada, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée, États-Unis d'Amérique, République de Corée et Liban, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Une déclaration a également été faite par l'observateur de Greenpeace International.

17. À la 62e séance, tenue le 29 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Chili, Uruguay, États-Unis d'Amérique, Japon, Pérou, Inde, Canada, Fédération de Russie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Nouvelle-Zélande, Australie, Fidji, Maroc, Philippines, Argentine et Indonésie, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. L'observateur du Natural Resources Defense Council a également pris la parole.

18. À la 63e séance, tenue le 29 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Pérou, Chili, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Nouvelle-Zélande, Liban, Australie, Pologne, Fédération de Russie, Brésil, États fédérés de Micronésie, Sri Lanka, Indonésie, Canada, Japon, Chine, Colombie, République de Corée, Malte, Équateur et Argentine, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Le représentant de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) ainsi que l'observateur du Canadian Ocean Caucus ont également fait des déclarations.

19. À la 64e séance, tenue le 30 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Islande, Philippines, Uruguay, République de Corée, Thaïlande, Chili, Nouvelle-Zélande, Pérou, Norvège, Fédération de Russie, Japon, Indonésie, Argentine, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Australie, États-Unis d'Amérique, Chine, Ukraine, Kiribati, Colombie, République islamique d'Iran, Inde, Guatemala et Maroc, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne.

20. À la 65e séance, tenue le 30 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : États-Unis, Canada, Pérou, Fédération de Russie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pologne, Chili, Canada, Thaïlande, Australie,

/...

Uruguay, République de Corée, Chine, Inde, Argentine, Mexique et Malte, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de Greenpeace International, du Fonds mondial pour la nature et du Canadian Ocean Caucus.

21. À la 66e séance, tenue le 31 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Papouasie-Nouvelle-Guinée, Fédération de Russie, Guatemala, Canada, Chili, États-Unis, Norvège, Thaïlande, Japon, Pérou, Chine, Pologne, Australie et Brésil, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne.

22. À la 67e séance, tenue le 31 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Islande, Canada, République de Corée, États fédérés de Micronésie, Mexique, Israël, Thaïlande, Belize, Uruguay, Chili, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Inde, Argentine, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande, Pérou, Japon, Malte, Pologne, Chine, États-Unis, Mexique, îles Marshall, Philippines, Sri Lanka et Australie, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Des déclarations ont aussi été faites par l'observateur d'International Collective in Support of Fishworkers.

23. À la 68e séance, tenue le 3 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Canada, Uruguay, Fidji, Chine, Brésil, Japon, Pologne, Maroc, République de Corée, Fédération de Russie, Malte, Pérou, Australie, États-Unis, Mexique, Israël, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines et Chili, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne.

24. À la 69e séance, tenue le 3 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Sri Lanka, Thaïlande, Canada, Fédération de Russie, Panama, République de Corée, États-Unis, Pérou, Uruguay, Pologne, Japon, Nouvelle-Zélande, Chine, Australie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, États fédérés de Micronésie, Indonésie, Israël, Mexique, Malte et Chili, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur d'International Collective in Support of Fishworkers.

25. À la 70e séance, tenue le 4 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : États-Unis, République de Corée, Japon, Chine, Chili, Thaïlande, Pologne, Nouvelle-Zélande, Argentine, Sri Lanka, Colombie, Norvège, Australie, Fédération de Russie, Indonésie, Uruguay, Malte, Pérou, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Mexique, Équateur, Fidji, Philippines et Estonie, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Le représentant de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) a aussi fait une déclaration.

26. À la 71e séance, tenue le 4 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Maroc, République de Corée, Pérou, Mexique, Japon, Uruguay, Canada, Indonésie, Pologne, Fédération de Russie, Brésil, Chine, Islande, Mexique, Australie, îles Marshall, Norvège, Philippines, Venezuela, États-Unis, Malaisie, Malte, Sri Lanka, Nouvelle-Zélande et Papouasie-Nouvelle-Guinée, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Des déclarations ont été faites également par les observateurs d'International Collective in Support of Fishworkers et de Greenpeace International.

27. À la 72e séance, tenue le 5 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Pérou, Chili, Malte, Argentine, Fédération de Russie, Canada, États-Unis, Turquie, Norvège, Venezuela, Pologne, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Chine, Tunisie, République de Corée, Uruguay, Japon, Nouvelle-Zélande, Israël, Mexique, Équateur, Estonie, Australie et Indonésie, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne.

28. À la 73e séance, tenue le 5 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : États-Unis, Fédération de Russie, Venezuela, Brésil, Japon, Sénégal, Nouvelle-Zélande, Philippines, Australie, Chine, Argentine, Malte, Mexique, Pérou, Japon, Chili, Sri Lanka, Islande, Canada, République de Corée, Norvège, Australie, Thaïlande, Indonésie, Kiribati, Uruguay, États fédérés de Micronésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Marshall et Pologne, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de Greenpeace International et d'International Collective in Support of Fishworkers.

29. À la 74e séance, tenue le 6 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Brésil, Pérou, Fédération de Russie, République de Corée, Chine, Islande, Mexique, Îles Marshall, Pologne, Nouvelle-Zélande, Norvège, Australie, Argentine, Maroc, Liban, Équateur, Venezuela, Uruguay, Japon, Chili, Philippines, Indonésie, États-Unis, Papouasie-Nouvelle-Guinée, États fédérés de Micronésie, Namibie, Vanuatu, Malte et Fédération de Russie, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Une déclaration a été également faite par l'observateur du Centre de recherches pour le développement des technologies intermédiaires de pêche (CREDETIP).

30. À la 75e séance, tenue le 6 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Pérou, Norvège, Canada, Israël, Uruguay, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Venezuela, États-Unis, Japon, Maroc, Malte, Chine, Argentine, Fédération de Russie et Indonésie, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne.

31. À la 76e séance, tenue le 7 avril, le Président a présenté le texte officieux des articles révisés du Projet d'accord.

32. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie (au nom des pays membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud), de la Fédération de Russie, de la Turquie, du Pérou, du Japon, de l'Uruguay, du Chili, du Canada, de Malte et du Brésil.

33. À la 77e séance, tenue le 10 avril, la Conférence a commencé l'examen d'un document intitulé "Texte révisé du Projet d'accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants", établi par le Président (A/CONF.164/CRP.6 et Add.1).

34. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Canada, Fédération de Russie, Norvège, Thaïlande, Japon,

/...

Argentine, Chili, Malte, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Mexique, Chine, Uruguay, Australie, Ukraine, Pologne et Pérou, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Une déclaration a également été faite par l'observateur de Greenpeace International.

35. À la 78e séance, tenue le 10 avril, la Conférence a poursuivi l'examen du texte révisé; des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, du Canada, de l'Indonésie, de l'Argentine, de la Fédération de Russie, du Pérou et de la Turquie, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne.

36. À la 79e séance, tenue le 11 avril, le Président a fait une déclaration sur l'organisation des travaux. Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, du Pérou, de l'Uruguay, de la Pologne et du Japon.

37. Sur l'initiative du Président, plusieurs consultations officieuses ont eu lieu au cours de la session, aux fins de l'examen de questions en suspens.

#### IV. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

38. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 7 avril 1995.

39. À la 79e séance, tenue le 11 avril, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. A. L. Daverede (Argentine), a présenté le rapport de la Commission (A/CONF.164/27)<sup>3</sup> et a informé la Conférence qu'en plus des États énumérés au paragraphe 4, les Bahamas, la Colombie, l'Inde et la République de Corée<sup>4</sup> avaient communiqué leurs pouvoirs sous la forme prévue au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement intérieur.

40. À la même séance, la Conférence a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et a adopté le projet de décision figurant au paragraphe 8 de ce rapport.

#### V. FONDS BÉNÉVOLE

41. Au paragraphe 5 de la résolution 49/121, l'Assemblée générale a demandé de nouveau aux gouvernements et aux organisations régionales d'intégration économique de contribuer au Fonds bénévole créé pour aider les pays en développement, notamment ceux qui sont le plus intéressés par le sujet de la Conférence, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et effectivement à la Conférence.

42. Le Canada a contribué au Fonds au titre de la cinquième session de la Conférence. Le remboursement des frais de voyage pour participation à cette session a été accordé aux représentants de huit États auxquels s'appliquent les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale. Les représentants de quatre autres États relevant des mêmes dispositions bénéficieront également du remboursement de leurs frais de voyage.

#### VI. CLÔTURE DE LA SESSION

43. À la 80e séance, tenue le 12 avril 1995, le Président a présenté un texte révisé complet du Projet d'accord aux fins de l'application des dispositions de

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, (A/CONF.164/22/Rev.1) qu'il avait établi sur la base des documents A/CONF.164/CRP.6 et Add.1.

44. À la même séance, le Président a prononcé une allocution de clôture<sup>5</sup>. Il a exprimé l'avis que des progrès considérables avaient été réalisés pendant la session dans tous les domaines sur lesquels la Conférence avait travaillé.

45. Il a également rappelé le mandat de la Conférence énoncé dans la résolution 47/192 et a souligné qu'il incombait à la Conférence d'aboutir à des propositions qui permettraient d'améliorer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et qui reposeraient sur la compatibilité des mesures concernant respectivement les zones relevant des juridictions nationales et des zones de haute mer, sur l'application du principe de prudence et notamment le recours à des niveaux de référence, ainsi que sur des prescriptions relatives à la collecte des données. Il a ajouté que tous ceux qui étaient actuellement les dépositaires de ces ressources étaient collectivement responsables de la viabilité de leur exploitation.

46. À propos du texte révisé du Projet d'accord, le Président a relevé notamment que ce texte s'efforçait de réaliser un équilibre entre les intérêts des États côtiers et ceux des États qui se livraient à la pêche en haute mer. Ce n'étaient toutefois pas les seuls intérêts à prendre en considération; pour assurer une exploitation viable des ressources pour les générations actuelles et futures, il fallait aborder les problèmes en tenant également compte des intérêts collectifs de la communauté internationale.

47. Le Président a déclaré que pour réaliser l'objectif de conservation à long terme et d'exploitation durable des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, le texte s'articulait autour de trois grands axes. Premièrement, il énonçait les principes et les pratiques sur lesquels devait reposer une meilleure gestion des stocks et cherchait à instituer des régimes de conservation et de gestion compatibles à l'intérieur et à l'extérieur des zones relevant des juridictions nationales. Deuxièmement, le texte consacrait la nécessité de veiller à ce que les mesures de conservation et de gestion adoptées pour la haute mer étaient respectées et mises en oeuvre et qu'elles n'étaient pas compromises. C'est pourquoi les normes et principes de base devaient être conçus dans le cadre d'un accord mondial afin d'éviter la prolifération de droits distincts et de portée différente et de promouvoir la certitude et la stabilité des océans pour tous. Enfin, le texte prévoyait le règlement pacifique des différends en établissant des procédures qui favorisaient l'exploitation viable des ressources grâce à une amélioration de la coopération entre États.

48. Le texte précisait, a en outre noté le Président, que les stocks devaient être gérés de manière efficace. Il reconnaissait aussi l'unité biologique des stocks et les différents régimes juridiques s'appliquant aux zones relevant des juridictions nationales et de la haute mer compatibles avec les dispositions de

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En mettant au point des mesures concernant une meilleure gestion, le texte allait au-delà des problèmes se posant en haute mer et cherchait à établir qu'une meilleure gestion des stocks était la responsabilité de tous les États et dans toutes les zones, compte tenu des compétences reconnues respectivement aux États en vertu de la Convention.

49. En concluant, le Président a rappelé que la session suivante serait la dernière de la Conférence et devait achever ses travaux par l'adoption d'un accord. Il a souligné qu'une grande partie du temps devrait être consacrée aux aspects techniques de la mise en forme définitive du texte et à son harmonisation dans toutes les langues. Il faudrait également se pencher sur l'acte final de la Conférence, que le Secrétariat aura rédigé. Au tout début de la session finale, la Conférence aurait peut-être à revenir sur certaines des questions de fond en vue d'une éventuelle amélioration du texte. Finalement, le Président a encouragé ceux qui le souhaitaient à procéder à des consultations préparatoires informelles en vue de cette session. Il a rappelé aux délégations que le programme de travail de la session à venir avait déjà été fixé à la quatrième session de la Conférence<sup>6</sup>.

50. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Brésil, Pérou, Lettonie, Norvège, Chili, États-Unis, Japon, Indonésie, Chine, Australie (au nom des pays membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud), Argentine, Pologne, Fédération de Russie, Uruguay, République de Corée, Canada, Islande, Sénégal, Maroc, Sri Lanka et Mexique, ainsi que par le représentant de la Communauté européenne. Les observateurs de Greenpeace International et du Fonds mondial pour la nature ont également fait des déclarations.

#### Notes

<sup>1</sup> Pour le rapport de la quatrième session de la Conférence, voir A/CONF.164/25. Pour le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, au titre du point 89 c) de l'ordre du jour (Environnement et développement durable), intitulé "Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs", voir A/49/522.

<sup>2</sup> A/CONF.164/26.

<sup>3</sup> Subséquemment révisé par la suite et publié sous la cote A/CONF.164/27/Rev.1.

<sup>4</sup> Au 16 mai 1995, cinq autres États, à savoir Belize, Cuba, Mauritanie, Panama et Seychelles, ont validé la nomination de leurs représentants en présentant leurs pouvoirs sous la forme prévue au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement intérieur.

<sup>5</sup> A/CONF.164/28.

<sup>6</sup> Voir document A/CONF.164/24, par. 9 et document A/CONF.164/25, par. 31.